

Don d'organes et de tissus

Ce dépliant est uniquement conçu à des fins éducatives. Il ne remplace pas les conseils ou le jugement des professionnels de la santé. L'information peut ne pas s'appliquer à toutes les situations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre prestataire de soins de santé.

Vous trouverez toutes les ressources à l'intention des patients à :
www.nshealth.ca/patient-education-resources?language=French

Pour joindre un infirmier autorisé ou une infirmière autorisée en Nouvelle-Écosse en tout temps :
composez le 8-1-1 ou consultez
<https://811.novascotia.ca/?lang=fr>

*Préparation : Programme de don d'organes Legacy of Life
Conception et gestion : Services de la bibliothèque*

FF85-2218 © Mai 2026 Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse
L'information contenue dans cette publication doit être révisée en mai 2029 ou avant, au besoin.
Pour en savoir plus :
<https://library.nshealth.ca/patient-education-resources>



Also available in English:
WX85-0470
Organ and Tissue Donation

Notes:

- | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

- [illegible]

En savoir plus :

Programme de don d'organes Legacy of Life

- › Tél. : 902-473-5523
- › Sans frais : 1-844-411-5433
- › Courriel : LegacyofLife@nshealth.ca
- › www.nshealth.ca/legacy-life



Responsable de la liaison avec les familles

- › Tél. : 902-718-9124
- › Courriel : DonorFamilySupport@nshealth.ca

Banque régionale de tissus

- › Tél. : 902-473-4171
- › Sans frais : 1-800-314-6515

Programme de don de rein d'une personne vivante

- › Tél. : 902-473-5501

Programme de transplantations multi-organes

- › Tél. : 902-473-6193
- › www.motpatlantic.ca/home/contact



Il est important de :

- **Décider** si vous voulez ou non faire don de vos organes et de vos tissus.
- **Discuter de votre décision** avec vos proches afin qu'ils puissent respecter votre choix.
- **Faire connaître** votre décision.

Comment puis-je faire connaître ma décision?

Vous pouvez décider de faire don ou de ne pas faire don de vos organes et tissus et faire connaître votre décision :

- par la poste lorsque vous renouvelez votre carte santé;
- en appelant le programme provincial d'assurance maladie au :
 - › Tél. : 902-496-7008
 - › Sans frais : 1-800-563-8880
- en ligne à :
<https://novascotia.ca/organ-tissue-donation/fr/>

Balayez le code QR situé à droite sur votre appareil (ouvrez l'application appareil photo de votre téléphone, visez le code, puis appuyez sur la bannière ou le cadre qui s'affiche).



- La carte santé des personnes qui décident de faire don de tous leurs organes et tissus porte la mention « Donor 1 ».
- La carte santé des personnes qui décident de faire seulement don de certains organes et tissus porte la mention « Donor 2 ».

Que se passe-t-il si je ne fais pas connaître ma décision?

- Si vous ne faites pas connaître votre décision et que vous êtes admissible, on considère que vous consentez au don de vos organes et tissus après votre décès. Il s'agit du « consentement présumé ».
- Le consentement présumé ne s'applique pas aux personnes suivantes :
 - › Personnes de moins de 19 ans
 - › Personnes ne pouvant pas prendre elles-mêmes une décision éclairée
 - › Personnes vivant en Nouvelle-Écosse depuis moins de 12 mois (1 an)
 - › Membres des Forces armées canadiennes et de la GRC en poste en Nouvelle-Écosse et leur famille

Pour plus d'information :

- Familles de donneurs d'organes
 - › Communiquer avec la personne responsable de la liaison avec les familles.
- Familles de donneurs de tissus
 - › Communiquer avec la banque régionale de tissus.
- Receveurs
 - › Communiquer avec les responsables du Programme de transplantations multi-organes.
- En ce qui concerne les dons d'organes et les greffes faits en Nouvelle-Écosse après le 18 janvier 2021, certaines familles de donneurs et certains receveurs peuvent être autorisés à se contacter directement. Les contacts directs sont volontaires et ne peuvent avoir lieu que si la famille de la personne donneuse et la personne receveuse répondent à certains critères. Les contacts peuvent seulement avoir lieu 1 an après la greffe. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à la personne responsable de la liaison avec les familles (voir les coordonnées à la page 9).

Qui recevra mes organes ou mes tissus?

- Les dons d'organes et de tissus sont anonymes. La famille de la personne qui fait le don ne connaît pas l'identité de la personne qui le reçoit, et cette dernière ne connaît pas l'identité de la personne qui fait le don.
- Les donateurs ne peuvent pas choisir les receveurs. Seule une personne faisant don d'un rein de son vivant peut désigner la personne qui le recevra par l'intermédiaire du programme de don de rein d'une personne vivante. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux responsables du programme (voir les coordonnées à la page 9).
- Les familles des donateurs d'organes ou de tissus et les receveurs peuvent se contacter en s'envoyant des lettres ou des cartes anonymes. Pour ce faire, veuillez vous adresser au personnel du programme Legacy of Life, de la banque régionale de tissus et du Programme de transplantations multi-organes.

Qui a accès à ma décision?

- Le personnel du programme Legacy of Life et de la banque régionale de tissus a accès à votre décision.
- **Étant donné qu'on demandera à votre famille de confirmer votre choix en matière de don d'organes et de tissus, il est important que vous la mettiez au courant de votre décision.**
- Votre décision n'aura pas de conséquences sur les soins qui vous seront fournis et qui seront fournis à votre famille.

Quels organes et tissus peuvent être donnés?

Les organes suivants peuvent être donnés :

- **Reins** – Les reins nettoient le sang et contrôlent le volume d'eau dans le corps.
- **Pancréas** – Le pancréas fabrique l'insuline (hormone).
- **Cœur** – Ce muscle sert à pomper le sang dans tout le corps.
- **Foie** – Cet organe élimine les toxines du sang.
- **Poumons** – Les poumons permettent de respirer.
- **Intestin grêle** – Cet organe relie l'estomac au gros intestin et absorbe les nutriments présents dans les aliments que vous mangez.

Les greffes de ces organes peuvent améliorer et sauver la vie de nombreuses personnes chez qui ces organes ne fonctionnent pas bien.

Les tissus suivants peuvent être donnés :

Cornée – La cornée recouvre le devant de l’œil. Elle ressemble à un verre de contact. La cornée protège l’œil des germes et de la poussière et laisse entrer la lumière. Les greffes de cornée rétablissent la vision et soulagent la douleur.

Sclère – La sclère est la partie blanche de l’œil. Elle permet de traiter des cancers, des maladies et des blessures de l’œil.

Peau – La peau protège des germes, élimine les toxines par la sueur et préserve la chaleur du corps. Les greffes de peau permettent de traiter les personnes brûlées et peuvent sauver leur vie.

Os – Ces tissus durs et forts forment le squelette. Les os sont utilisés dans de nombreux types d’opérations : réparation de fractures, opérations de la colonne vertébrale, ablation ou retrait de tumeurs.

Tendons – Les tendons servent à réparer de nombreux types de blessures.

Valvules cardiaques – Les valvules cardiaques, qui contrôlent le flux sanguin qui entre et sort du cœur, sont généralement greffées chez des personnes souffrant de malformations ou d’infections au cœur. Elles permettent donc de sauver des vies.

La banque régionale de tissus gère les dons de tissus et fournit les tissus pour les greffes. Si vous avez des questions sur le don de tissus, veuillez communiquer avec cette banque (voir les coordonnées à la page 9).

Greffe

- Pour beaucoup de personnes, la greffe est la seule solution possible.
- Depuis 1969, plus de 4 700 personnes au Canada atlantique ont été sauvées grâce à une greffe. Des milliers d’autres personnes ont reçu des greffes de tissus qui leur ont également sauvé la vie. Au Canada atlantique, beaucoup de personnes attendent une greffe d’organe et de tissu.
- La récupération des organes et des tissus se fait dans une salle d’opération, en suivant les mêmes protocoles que pour toute autre opération. Le don d’organes et de tissus ne change rien aux dispositions funéraires et n’élimine pas la possibilité d’avoir un cercueil ouvert. Le don n’entraîne aucun frais pour la famille.